



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 21 août 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Didier GUILLAUME étend à neuf nouveaux départements la dérogation autorisant la valorisation des jachères

—

La poursuite de la sécheresse au début du mois d'août a continué à dégrader les ressources fourragères disponibles pour les troupeaux dans plusieurs départements. En conséquence, Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a décidé d'élargir à neuf nouveaux départements, la dérogation pour cas de force majeure permettant aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de valoriser leurs jachères.

Sont ainsi concernés : la Corrèze, le Doubs, l'Eure, la Meuse, le Pas de Calais, les Yvelines, le Territoire de Belfort, l'Essonne et le Val d'Oise.

Cela porte à soixante-neuf le nombre total de départements bénéficiant de cette dérogation (liste en annexe), qui vise à accroître les disponibilités fourragères pour l'alimentation des troupeaux. Les dérogations peuvent bénéficier aux éleveurs et aux autres agriculteurs dès lors que les fourrages fauchés sont cédés à un éleveur.

Pour bénéficier de cette dérogation, les agriculteurs des départements concernés devront en faire la demande auprès de leur Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDT(M).

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Annexe :

Nouveaux départements bénéficiant de la dérogation « jachères »

- en Bourgogne-Franche-Comté : Doubs, Territoire de Belfort ;
- Nouvelle Aquitaine : Corrèze ;
- Grand Est : Meuse ;
- Hauts-de-France : Pas-de-Calais
- Normandie : Eure
- Ile de France : Yvelines, Essonne, Val d'Oise

Nouveau zonage :

- Centre Val de Loire : 18, 36, 37, 41 et 45
- Auvergne Rhône – Alpes : 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74
- Occitanie : 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82
- Nouvelle Aquitaine : 19, 23, 24, 33, 47
- PACA : 04, 06, 13, 83, 84
- Bourgogne-Franche-Comté : 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
- Grand Est : 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
- Pays de la Loire : 44, 49, 53, 72, 85
- Hauts de France : 60, 62, 80
- Normandie : 27
- Ile de France : 78, 91, 95